



## Décision de radiodiffusion CRTC 2004-483

Ottawa, 12 November 2004

### HGTV Canada Inc.

L'ensemble du Canada

*Demande 2004-0558-1*

*Audience publique dans la région de la Capitale nationale*

*7 septembre 2004*

### Fine Living – Acquisition d'actif

1. Le Conseil **approuve** la demande de HGTV Canada Inc. (HGTV) en vue d'acquérir l'actif de l'entreprise de programmation spécialisée de catégorie 2 de langue anglaise Fine Living (appelée auparavant The Luxe Network) de Alliance Atlantis Broadcasting Inc. (AABI)<sup>1</sup>. La requérante a également demandé une licence de radiodiffusion afin d'exploiter l'entreprise selon les mêmes modalités et conditions que celles énoncées dans la licence actuelle.
2. Cette transaction n'entraînera aucun changement au contrôle effectif de l'entreprise puisque le contrôle ultime demeurera entre les mains de Michael MacMillan et de Seaton McLean.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. La licence expirera le 31 août 2007, soit la date d'expiration actuelle, et sera assujettie aux modalités et **conditions** en vigueur dans la licence actuelle.
5. Le Conseil n'attribuera la licence que lorsque le vendeur aura rétrocédé la licence actuelle au Conseil.

---

<sup>1</sup> Dans *The Luxe Network*, décision CRTC 2000-481, 24 novembre 2000 et 14 décembre 2000, le Conseil a approuvé la demande de AABI, au nom d'une société devant être constituée, pour exploiter une entreprise de programmation spécialisée de catégorie 2 The Luxe Network. La société a été constituée sous 3793974 Canada Inc. et fusionnée avec AABI le 1<sup>er</sup> avril 2003 en vue de poursuivre ses activités sous le nom de AABI.

6. Parce que cette titulaire est régie par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et soumet des rapports au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, le Conseil n'évalue pas ses pratiques concernant l'équité en matière d'emploi.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée sur le site Internet suivant :*  
<http://www.crtc.gc.ca>